REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Présidence de la République

Arptc
Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°001/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 29 Janvier 2021 portant attribution d'un (1) numéro court à la Société ACTIVA ASSURANCE RDC SAU----------

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la requête référencée N/Réf.: AARDC/DGA/PL/2020/021 du 11 Novembre 2020 introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la **Société Activa Assurance RDC SAU**, relative à la demande d'un numéro court à six chiffres;

Considérant le besoin exprimé par la requérante de mettre en place un Call Center dans le but de permettre à sa cliente d'entrer facilement en contact avec son assureur;

L.O.D

Considérant que la requérante compte, par le numéro sollicité, offrir un service de qualité en étant encore plus proactif ;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 29 Janvier 2021;

DECIDE

Article 1

Il est attribué à la Société **Activa Assurance RDC SAU**, un (1) numéro court à six (6) chiffres suivant:

- **422422**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro ainsi attribué doit être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Son utilisation effective, mieux, la mise en service dudit numéro doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **Activa Assurance RDC SAU** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation du numéro attribué.

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle le numéro a été sollicité ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées au numéro attribué à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **Activa Assurance RDC SAU** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives au numéro attribué conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la règlementation en vigueur.

Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 29 Janvier 2021.

Les membres du Collège :

1.	**Christian KATENDE MUKINAYI**	**Président**
2.	**Lydie OMANGA DIHANDJU**	**Vice-Présidente**
3.	**Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**	**Conseiller**
4.	**Bruno ILUNGA TEMBWA**	**Conseiller**
5.	**Alain KYUNGU MUSHIDI**	**Conseiller**

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1